

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité Politiques de l'environnement

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 11-02876
modifiant l'arrêté n° 10-04135 du 1er octobre 2010 portant sur la constitution
de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux (SAGE) Arroux Bourbince

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10-02199 du 17 mai 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Arroux-Bourbince et désignant le préfet de Saône-et-Loire responsable de l'élaboration de ce schéma,
Vu l'arrêté préfectoral n° 10-04135 du 1er octobre 2010 portant sur la constitution de la CLE du SAGE Arroux Bourbince,
Vu le courrier du 26 avril 2011 de M. le président du conseil général de la Nièvre indiquant la désignation de Mme Jocelyne Guérin pour siéger au sein de la CLE en remplacement de M. Jean-Louis Rollot,
Vu le courrier du 23 mai 2011 de M. le président du conseil général de Saône-et-Loire indiquant la désignation de M. Laurent Selvez pour siéger au sein de la CLE en remplacement de M. Christian Gillot,
Vu la délibération du 30 mars 2011 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Autunois (CCA) désignant M. Norbert Estienne pour siéger au sein de la CLE en remplacement de M. Guy-François Verdier,
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 10-04135 du 1er octobre 2010 est modifié comme suit :

- Madame Jocelyne Guérin, représentant le conseil général de la Nièvre, en remplacement de M. Jean-Louis Rollot,
- Monsieur Laurent Selvez, représentant le conseil général de Saône-et-Loire, en remplacement de M. Christian Gillot,
- Monsieur Norbert Estienne, représentant la communauté de communes de l'Autunois, en remplacement de M. Guy-François Verdier,

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 10-04135 du 1er octobre 2010 sont inchangées.

Article 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'ensemble des membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, de la Nièvre, de la Côte d'Or et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Fait à Mâcon,

le 15 JUN 2011

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES